



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

# BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

**Commune de Nogent-sur-Oise (60180)**

**Édition de décembre 2023**

**Date de mise en ligne : 04/01/2024**

## **Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231201-DEC2023\_820-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Contrat de maintenance du logiciel courrier  
2023

### DEC2023\_820

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel gestion du courrier ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Essonne Consultants sis 6, rue Paul Langevin à Saint Geneviève des Bois (91700)

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Essonne Consultants pour la maintenance du logiciel gestion du courrier. Le contrat est souscrit pour l'année 2023.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 1 000 € HT (soit 1 200,00 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 01/12/2023

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231201-DEC2023\_826-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Éléments de décoration pour la cérémonie  
des vœux 2024  
DECOVRAC

### DEC2023\_826

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de réaliser un décor au château des rochers pour la cérémonie des vœux 2024 ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société DECOVRAC sise Ferme du chemin de Morangles à Boran sur Oise 60820.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société DECOVRAC pour l'achat de galets, menhir, gravier, ardoise, traverses de schiste et paillage conformément au devis 3441 du 24/11/2024.

**ARTICLE 2** : Le montant de achats est fixé à 1 299,00 € HT (soit 1 528,40 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 01/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Mise en place de 6 séances d'Analyse de la  
Pratique Professionnelle pour les Assistantes  
Maternelles de Nogent-sur-Oise  
*Mise en place de 6 séances d'Analyse de la  
Pratique Professionnelle pour les Assistantes  
Maternelles de Nogent-sur-Oise*

### DEC2023\_829

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté d'organiser six séances d'analyse de la pratique auprès des assistants maternels dans la salle du Relais Petite Enfance au Multi-accueil Cap'Canailles.

**CONSIDERANT** l'offre de service faite par Coaching et Formation, 19 rue Vieille de Paris 60 300 Senlis, représentée par Madame LE NAOUR Laetitia

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De faire intervenir Coaching et Formation pour animer 6 séances d'analyse de la pratique professionnelle auprès des assistantes maternelles afin de les faire évoluer et monter en compétences. Ces six séances auront lieu les 11 janvier, 13 février, 14 mars, 11 avril, 21 mai et 18 juin 2024, de 19h à 21h, dans la salle du Relais Petite Enfance au Multi-Accueil Cap'Canailles, 7 rue Hélène Boucher 60180 Nogent-sur-Oise.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 1320€ TTC (TVA non applicable, art.293 B du CGI).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231204-DEC2023\_829-AU



Date de mise en ligne : 04/01/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI  
Date de signature : 04/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231207-DEC2023\_830-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Ballots de foin pour les animaux de la  
ferme pédagogique  
LEGESNE

### DEC2023\_830

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de se fournir en ballots de foin pour nourrir les animaux de la ferme pédagogique ;

**CONSIDERANT** l'offre de la ferme LEGESNE sise 15 avenue de Chartres à Chantilly 60500.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la ferme LEGESNE pour la fourniture de 3 ballots de foin conformément au devis du 27 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de cet achat est fixé à 365,40 € HT (soit 385,50 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 07/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231207-DEC2023\_831-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Divers équipements pour la ferme  
pédagogique  
JARDINS LOISIRS

### DEC2023\_831

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'équiper la ferme pédagogique en accessoires divers pour les poneys ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre commercial de Villevert à Senlis 60300.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour divers équipements conformément au devis 560251 du 22 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 476,93 € HT (soit 572,31 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 07/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée*

Date de mise en ligne : 04/01/2024  
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 07/12/2023  
Reçu en préfecture le 07/12/2023  
Publié le  
ID : 060-216004580-20231207-DEC2023\_831-AU





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231207-DEC2023\_832-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Remplacement sélection gaine de  
l'ascenseur de la médiathèque  
Société Koné

### DEC2023\_832

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement l'ascenseur de la médiathèque ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société KONE, titulaire du contrat de maintenance des ascenseurs communaux, sise au N°8 rue Henri Sainte Claire Deville à VERNEUIL EN HALATTE (60550).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société KONE afin de procéder au remplacement de la sélection gaine de l'ascenseur de la médiathèque.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces travaux est fixé à 1 140,15 € HT soit 1 368,18 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 07/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/01/2024

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231206-DEC2023\_833-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Prestation Géomètre Dossier de division  
cadastrale  
Servitude de vue

### DEC2023\_833

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**VU** l'offre n° D23113294 en date du 7 novembre 2023 formulée par le Cabinet AET, Géomètre-Expert, domicilié 12-12 rue Saint Germain à Compiègne (60),

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser un dossier de division cadastrale sur les parcelles cadastrées BE 29 et 107 situées rue du Général de Gaulle dans le cadre de l'identification de l'assiette foncière d'une servitude de vue ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter le Cabinet AET pour réaliser le dossier de division cadastrale sur les parcelles BE 29 et 107 situées rue du Général de Gaulle dans le cadre de l'identification de l'assiette foncière d'une servitude de vue.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 1 125,00 € HT, soit 1 350,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 06/12/2023

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée*

Date de mise en ligne : 04/01/2024  
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231206-DEC2023\_833-AU



## DÉCISION

Prestation Géomètre  
Dossier de division cadastrale  
Rue du Général de Gaulle

### DEC2023\_834

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'offre n° D23113318 en date du 14 novembre 2023 formulée par le Cabinet AET , Géomètre-Expert, domicilié 12-14 rue Saint Germain à Compiègne (60) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser un dossier de division cadastrale des parcelles cadastrées BH 34, 39, 95, 99 et 112 situées rue du Général de Gaulle, dans le cadre d'un projet de cession d'une emprise foncière issue d'un bail emphytéotique conclu entre la Commune et la société LOGIREP.

**CONSIDERANT** la proposition d'intervention formulée par le Cabinet AET comme étant la plus économique ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter le Cabinet AET pour réaliser le dossier de division cadastrale et de bornage des parcelles cadastrées BH 34, 39, 95, 99 et 112 situées rue du Général de Gaulle, dans le cadre d'un projet de cession d'une emprise foncière issue d'un bail emphytéotique conclu entre la Commune et la société LOGIREP.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 2 050,00 € HT, soit 2 460,00 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023  
Reçu en préfecture le 06/12/2023  
Publié le  
ID : 060-216004580-20231206-DEC2023\_834-AU



Date de mise en ligne : 04/01/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231205-DEC2023\_835-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Impression de 2 800 cartes de vœux 2024 et  
fourniture de 2 000 enveloppes  
Vœux 2024

### DEC2023\_835

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'imprimer des cartes et d'acheter des enveloppes pour les vœux 2024 ;

**CONSIDERANT** l'offre du Groupe Morault, représentée par Grégoire Morault, gérant.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir au groupe Morault pour l'impression de 2 800 cartes en 3 modèles et la fourniture de 2 000 enveloppes dans le cadre des vœux 2024.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 1 380 € HT (soit 1656 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 05/12/2023

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231206-DEC2023\_836-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Noël à la ferme - Fourniture de matières premières pour la création de décorations  
16 décembre 2023

### DEC2023\_836

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la programmation de « Noël à la ferme » le 16 décembre 2023, et la volonté de la collectivité de décorer la ferme pédagogique, lieu de la manifestation ;

**CONSIDERANT** le besoin d'achat de matières premières servant à créer des décorations dont a besoin la Commune pour l'événement « Noël à la ferme » le 16 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société CLERMONT BOIS sise ZI Breuil le sec - 60600 CLERMONT ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société CLERMONT BOIS sise ZI Breuil le sec - 60600 CLERMONT pour l'achat de matières premières (bois, quincailleries diverses).

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 443,50 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 06/12/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231206-DEC2023\_836-AU



Date de mise en ligne : 04/01/2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231206-DEC2023\_837-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Noël à la ferme - location d'une borne à selfie  
16 décembre 2023

### DEC2023\_837

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité de proposer des animations dans le cadre de l'événement « Noël à la ferme » le 16 décembre 2023 et de permettre aux Nogentais de prendre des photos souvenirs avec la borne à selfie qui sera mise à disposition ;

**CONSIDÉRANT** le fait que l'entrepreneur Pauline LALOUETTE soit en mesure de fournir à la location la borne à selfie dont a besoin la Commune pour l'événement « Noël à la ferme » le 16 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de l'entrepreneur Pauline LALOUETTE ayant son siège au 7 rue du Bel Air 60130 BULLES ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à l'entrepreneur Pauline LALOUETTE ayant son siège au 7 rue du Bel Air 60130 BULLES pour la location d'une borne à selfie.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 420 € TTC pour 500 tirages (entrepreneur non assujéti à la TVA).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023  
Reçu en préfecture le 06/12/2023  
Publié le  
ID : 060-216004580-20231206-DEC2023\_837-AU



Date de mise en ligne : 04/01/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231206-DEC2023\_838-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Noël à la ferme - animation Père Noël

16 décembre 2023

### DEC2023\_838

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de Nogent-sur-Oise d'offrir la présence du Père Noël lors de l'événement « Noël à la ferme » le 16 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société Maskotte.Events sise 15 rue Eugénie Cotton 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, représentée par son gérant, Monsieur CARRERA Roberto.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Maskotte.Events pour une animation du Père Noël, dans le cadre de l'évènement « Noël à la ferme » le 16 décembre 2023 de 10h30 à 14h00.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 400 € TTC au titre de l'animation Père Noël (société non assujettie à la TVA).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 06/12/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231206-DEC2023\_839-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Noël à la ferme - animation de musique  
mécanique "Duo Manivelle et Cartons"  
16 décembre 2023

### DEC2023\_839

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'offrir aux nogentais(es) une animation musicale avec un orgue de barbarie dans le cadre de Noël à la ferme, le 16 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'association SERVI FÊTE sise 58 rue de Manoise 02 000 Laon représentée par son président, Dominique LOBJOIS.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à l'association SERVI FÊTE sise 58 rue de Manoise 02 000 Laon pour une animation de musique mécanique avec le « Duo Manivelle et Cartons », animation musicale avec un orgue de barbarie.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 400,00 € TTC (association non assujettie à la TVA).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 06/12/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231206-DEC2023\_840-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Déambulation et animation de mascottes -  
Noël à la ferme  
16 décembre 2023

### DEC2023\_840

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de pouvoir proposer des animations aux Nogentais dans le cadre de l'évènement « Noël à la ferme » le 16 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** le fait que la société Maskotte.Events soit en mesure de fournir une animation spécifique de déambulation de mascottes qui correspond à l'évènement ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Maskotte.Events sise 15 rue Eugénie Cotton 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, représentée par le gérant Monsieur CARRERA Roberto.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Maskotte.Events pour une prestation de déambulation et d'animation de mascottes, dans le cadre de l'évènement « Noël à la ferme » le 16 décembre 2023 de 13h00 à 19h00.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 680 € TTC au titre de la prestation de déambulation et d'animation de mascottes.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231206-DEC2023\_840-AU

S<sup>2</sup>LOW

Date de mise en ligne : 04/01/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 06/12/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/01/2024

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231206-DEC2023\_841-AU

**S<sup>2</sup>LOW**

## DÉCISION

Contrat de prestation pour l'abonnement à  
Electre, plateforme de services et de  
données pour les métiers du livre

### DEC2023\_841

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise d'abonner la médiathèque à Electre Data, plateforme de fourniture de services et de données pour les métiers du livre ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société ELECTRE DATA, sise 35 rue Grégoire de Tours, 75279 Paris cedex 06, représentée par Patrice Ribeaucourt, directeur,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société ELECTRE DATA pour la fourniture de services et de données sur les livres. L'abonnement est conclu pour une période d'un an.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est de 3 260,00 € HT soit 3 912,00 € TTC

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231207-DEC2023\_842-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Rénovation de l'isolation de la réserve au  
Château des Rochers  
Sté POINT. P

### DEC2023\_842

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le décret N°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique et notamment son article 6 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rénover l'isolation de la réserve du Château des Rochers ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société POINT.P sise 2 rue du Marais Sec à NOGENT SUR OISE (60180) ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société POINT.P pour l'achat de fournitures afin de réaliser des travaux de rénovation de l'isolation de la réserve du Château des Rochers conformément au devis n°2053435276.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces achats est fixé à 2 119,23 € HT (2 543,08 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 07/12/2023

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231207-DEC2023\_843-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Remise en conformité du système de désenfumage du château des Rochers  
Société Asserco

### DEC2023\_843

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** l'obligation de maintenir en parfait état de fonctionnement le système de désenfumage du château des Rochers ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Asserco sise au N°26 chemin des Bœufs à MERY SUR OISE (95540).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Asserco afin de procéder à la remise en conformité du système de désenfumage du château des Rochers.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces travaux est fixé à 1 050,00 € HT soit 1 260,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 07/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire de Senlis adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S OUVRIRE  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/01/2024

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231207-DEC2023\_844-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Constitution de partie civile  
Demande de dommages et intérêts -  
Émeutes de juin 2023

### DEC2023\_844

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020\_042 en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui « *d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en première instance et en appel devant les juridictions des ordres administratif, judiciaire, répressif ou social, dans les cas définis par le conseil municipal* » ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020\_077 en date du 7 septembre 2020 précisant la délégation de pouvoir au Maire pour représenter la Commune dans les actions contentieuses intentées contre elle et pour intenter des actions contentieuses au nom de la Commune, lui permettant notamment de porter plainte au nom de la Commune avec constitution de partie civile ;

**VU** les procès-verbaux de dépôt de plainte n°PV00068/2023/004350, PV00068/2023/004918, PV00068/2023/004917, PV00068/2023/004951 et PV00068/2023/004524 en dates des 30 juin, 25 et 26 juillet 2023 déposés au nom de la Commune par Monsieur Claude ROBERT, 5ème adjoint au Maire dûment habilité à cet effet par délégation, établis au Commissariat de Creil suite aux mouvements d'émeutes survenus fin juin 2023 ayant causé de nombreux et d'importants dommages pour la commune de Nogent-sur-Oise.

**CONSIDERANT** que les faits précités ont causé un dommage à la Commune et qu'il convient dès lors d'en solliciter la réparation auprès du tribunal compétent au titre des préjudices matériels et moral subis.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De se constituer partie civile au nom de la Commune de Nogent-sur-Oise contre les auteurs des mouvements d'émeutes ayant causé des actes de vandalisme et des incendies à la Mairie, à la Médiathèque, au Gymnasion, et de manière plus générale dans l'ensemble du territoire de la commune de Nogent-sur-Oise, les nuits des 29 au 30 juin et 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2023, compte-tenu des préjudices subis par la Ville.

**ARTICLE 2** : De solliciter auprès du Tribunal Judiciaire de Senlis, dans le cadre des procédures judiciaires précitées, la condamnation des auteurs de ces faits à payer à la Commune la somme de 10 000 € décomposée comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231207-DEC2023\_844-AU



Date de mise en ligne : 04/01/2024

Montant forfaitaire de 5 000 € au titre du préjudice moral subi par la Commune

Montant forfaitaire de 5 000 € au terme du préjudice matériel subi par la Commune, correspondant aux dépenses exposées pour renforcer la sécurité publique sur le Territoire lors de ces événements (montant payé par la Ville au titre des heures supplémentaires des agents de la Police Municipale mobilisés lors de ces nuits d'émeutes – cf. justificatif joint).

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au Tribunal Judiciaire de Senlis et à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 07/12/2023

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231207-DEC2023\_845-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Achat de livres dans le cadre du cadeau  
de début d'année aux élèves

### DEC2023\_845

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**VU** l'organisation par la Ville de la projection du documentaire « Frères des arbres, l'appel d'un chef papou » le 30 novembre dernier ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'offrir le livre « la fabuleuse tribu des Papous » aux élèves de CE2-CM1 et CM2 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société DOZIER Marc, auteur photographe, pour la fourniture de 1200 exemplaires du livre « la fabuleuse tribu des Papous ».

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 9 600€ € HT (soit 10 128 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD  
Date de signature : 07/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire et Mme adjointe



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231207-DEC2023\_845-AU



Date de mise en ligne : 04/01/2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231207-DEC2023\_846-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Porte de garage de la réserve  
Travaux en régie - Château des rochers  
BRICOMAN

### DEC2023\_846

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de changer la porte de garage de la réserve du Château des Rochers

**CONSIDERANT** l'offre de la société BRICOMAN sise 260 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Oise 60180

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société BRICOMAN pour l'achat d'une porte de garage conformément à leur devis 87270 du 29 novembre 2023

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 557,50 € HT (soit 669,00 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 07/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231207-DEC2023\_847-AU

**S<sup>2</sup>LOW**

## DÉCISION

Intervention d'un conteur et musicien - Noël  
à la ferme  
16 décembre 2023

### DEC2023\_847

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat pour l'intervention d'un conteur et d'un musicien dans le cadre de « Noël à la ferme » le 16 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la proposition de M. Alain POIRÉE, entrepreneur individuel.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à l'entrepreneur individuel M. Alain POIRÉE pour l'intervention d'un conteur et d'un musicien le 16 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 440 € TTC (entrepreneur non assujéti à la TVA).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 07/12/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231207-DEC2023\_848-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Vente des billets pour le Gala de Pierre  
PERRET par Ticketmaster  
le 14 janvier 2024

### DEC2023\_848

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de vendre les billets pour le Gala de Pierre Perret prévu le 14 janvier 2024 via internet et sur un large réseau de diffusion ;

**CONSIDERANT** le fait que seule la société Ticketmaster soit en mesure de proposer la vente des billets sur un réseau élargi et avec une commission de vente par billet à moindre coût ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Ticketmaster sise Challenge 92 – 101 avenue François Arago – 92017 NANTERRE Cedex, représentée par Madame Nadine Fancon, Directrice commerciale de la société.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Ticketmaster pour la vente des 570 billets pour le Gala de Pierre PERRET prévu le 14 janvier 2024.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 2 € TTC par billet vendu.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023  
Reçu en préfecture le 07/12/2023  
Publié le  
ID : 060-216004580-20231207-DEC2023\_848-AU



Date de mise en ligne : 04/01/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 07/12/2023  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231207-DEC2023\_850-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Contrôles techniques et anti pollution  
sur véhicules du parc automobile  
CABM AUTOVISION

### DEC2023\_850

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de procéder aux contrôles techniques et anti pollution des véhicules du parc automobile ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société CABM-AUTOVISION sise 22 rue Thomas Edison à Nogent-sur-Oise.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société CABM-AUTOVISION pour effectuer 25 contrôles techniques et 15 contrôles anti pollution pour les véhicules de la Ville sur l'année 2024.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 1 291,67 € HT (soit 1 550 € TTC). Il se décompose comme suit :

25 CT à 41,66 € HT soit 50 € TTC

15 contrôles anti pollution à 16,66 € HT soit 20 € TTC

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 07/12/2023

Qualité : Par délégation du Maire-adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231207-DEC2023\_851-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Travaux de fauchage  
L'atelier côté travaux

### DEC2023\_851

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de faire réaliser des travaux de fauchage sur différents quartiers de la ville ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société l'Atelier côté travaux, sise 7 rue de Montauban, 60350 Hautefontaine.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société « L'atelier côté travaux » pour des travaux de fauchage dans les secteurs 1 (sente F.Mauriac/P.Valery/M.Proust) et 2 (talus P.Verlaine/A.de Musset/G.Sand) de la Commune.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 3 451,14 € HT (soit 4 141,36 € TTC). Il se décompose comme suit :

Secteur 1 : 398 m<sup>2</sup> à 1,98 € HT le m<sup>2</sup> soit 788,04 € HT (sente F.Mauriac/P.Valery/M.Proust)

Secteur 2 : 1345 m<sup>2</sup> à 1,98 € HT le m<sup>2</sup> soit 2663,10 € HT (talus P.Verlaine/A.de Musset/G.Sand)

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 07/12/2023

Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231207-DEC2023\_852-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Pièces détachées automobiles  
SASU GUEUDET

### DEC2023\_852

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile ;

**CONSIDERANT** l'offre de la SASU GUEUDET sise rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise 60180.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la SASU GUEUDET pour la fourniture de pièces détachées automobiles conformément aux devis 23212, 193 et 194.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 195,69 € HT (soit 594,84 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 07/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231208-DEC2023\_853-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Choix d'une plateforme de courtage aux  
enchères par internet  
AGORASTORE

### DEC2023\_853

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le fait que la commune soit propriétaire de nombreux objets ou matériels vétustes et remplacés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux de stockage, mis au rebut chaque année ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de développer au sein de l'administration communale le recours à une plateforme de courtage aux enchères par internet pour la cession de ces biens afin de vendre le mobilier municipal réformé au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société AGORASTORE ayant son siège au 20 rue Voltaire à MONTREUIL.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De mandater la société « AGORASTORE » pour la mise en place d'une procédure de vente par internet de matériels et objets réformés au sein de la commune. Le matériel réformé peut par exemple porter sur les familles de produits suivantes : matériel de cuisine, d'espace vert, informatique, pédagogique, de sport, mobilier (administratif, scolaire...), outillage (liste non exhaustive).

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 300 € TTC au titre des frais d'adhésion et à 12 % de commission à la fin de chaque enchère.

**ARTICLE 3** : Le conseil municipal sera informé par relevé des décisions du Maire des ventes réalisées par délégation pour toute aliénation de gré à gré de biens jusqu'à 4 600 €. Au-delà de ce montant, le conseil municipal demeurera compétent pour décider des conditions de la vente.

**ARTICLE 4** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 5** : La présente dépense est inscrite au Budget.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231208-DEC2023\_853-AU

S<sup>2</sup>LOW

Date de mise en ligne : 04/01/2024

**ARTICLE 6** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 08/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231222-DEC2023\_854-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Noël à la ferme - animation bulles géantes

16 décembre 2023

### DEC2023\_854

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise d'offrir des animations aux Nogentais lors de l'événement « Noël à la ferme » le 16 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'association Anim'Prod sise 26 bis Ferme de la Réthorée 77120 GIREMOUTIERS ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à l'association Anim'Prod pour une animation de bulles géantes, dans le cadre de l'évènement « Noël à la ferme » le 16 décembre 2023 de 17h00 à 18h30.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 500 € TTC (association non assujettie à la TVA).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 27/12/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

### Achat d'accessoires et de matériels de jeux vidéo

#### DEC2023\_855

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de Nogent-sur-Oise de mettre en place un espace de jeux vidéo au sein de la Médiathèque Maurice Schumann ;

**CONSIDERANT** l'offre des sociétés « BOULANGER » sise Avenue de la Motte, 59810 Lesquin et « FNAC DARTY » sise 9 Rue des Bateaux - Lavoirs, 94200 Ivry-sur-Seine ;

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir aux sociétés « BOULANGER » et « FNAC DARTY » pour la fourniture d'accessoires et de matériels de jeux vidéo afin de mettre en place un espace de jeux vidéo à la médiathèque.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé 6 000 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 07/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231211-DEC2023\_857-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Bordures en rondin de bois  
stock magasin  
CASTORAMA

### DEC2023\_857

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'acheter des bordures en rondin de bois pour le magasin ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société CASTORAMA sise Zac les longères des haies à St Maximin 60740

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société CASTORAMA pour l'achat de bordures en rondin de bois conformément à leur devis 436317 du 8 décembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 379,17 € HT (soit 455,00 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 11/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231211-DEC2023\_858-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Réparation de la balayeuse

BUCHER MUNICIPAL

### DEC2023\_858

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement la balayeuse ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société BUCHER MUNICIPAL sise 40 avenue Eugène Gazeau à Sensis 60300

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société BUCHER MUNICIPAL pour la réparation de la balayeuse conformément à leur devis 50447-02 du 6 décembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 686,97 € HT (soit 824,36 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 11/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

HANDICULT'URBAINE Ateliers de danse et  
spectacle au Château des Rochers le  
vendredi 08 mars 2024  
Association CCCEA

### DEC2023\_859

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de mettre en place pour l'action HANDICULT'URBAINE 4 ateliers de danse durant les vacances d'Hiver pour le spectacle qui sera joué le vendredi 08 mars 2024 au Château des Rochers, complétés d'une prestation de 15 minutes sur scène le vendredi 08 mars au Château des Rochers ;

**CONSIDERANT** l'offre de l'association CCCEA (Centre De Création Chorégraphique Et d'Enseignement Artistique) situé au 110 Rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à l'association CCCEA pour 4 ateliers de danse sur les centres de loisirs pendant les vacances d'Hiver ainsi qu'une prestation pour le spectacle le vendredi 08 mars 2024 dans le cadre de l'action HANDICULT'URBAINE.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 3000 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 15/12/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231211-DEC2023\_860-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Encart publicitaire dans le calendrier 2024  
des pompiers de Nogent-sur-Oise  
Société AFT

### DEC2023\_860

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise d'obtenir un encart publicitaire dans le calendrier des pompiers de Nogent-sur-Oise 2024 ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société AFT sise 10, allée Hispano Suiza – 26200 MONTELMAR, représentée par Fabrice AYZAC, gérant de la société AFT,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société AFT pour placer un encart publicitaire « Ville de Nogent-sur-Oise » afin de promouvoir la collectivité dans le calendrier des pompiers de Nogent-sur-Oise 2024.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 470 € HT (soit 564 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 11/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231211-DEC2023\_860-AU



Date de mise en ligne : 04/01/2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231213-DEC2023\_861-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Accessoires et produits pour le garage

A.S.V.I

### DEC2023\_861

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'équiper le service garage d'un projecteur et de lampes torches ainsi que de se réapprovisionner en solvant dégraissant ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société A.S.V.I sise 100 rue Louis Blanc à Montataire 60160

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société A.S.V.I pour l'achat d'accessoires et produits pour le garage conformément aux devis 445668 et 445672 du 27 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 379,72 € HT (soit 455,66 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 13/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/01/2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231213-DEC2023\_862-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Réparation d'une fuite dans la sous station  
de chauffage du marché couvert et pose  
d'une vanne d'équilibrage  
Société Idex

### DEC2023\_862

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir en état de fonctionnement les installations de chauffage du marché couvert,

**CONSIDERANT** l'offre de la société IDEX Energies sise au N°248 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Idex Energies afin de procéder à la réparation d'une fuite dans la sous station de chauffage du marché couvert et à la pose d'une vanne d'équilibrage.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces travaux est fixé à 2 108,90 € HT soit 2 530,68 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 13/12/2023

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231211-DEC2023\_863-AU

S<sup>2</sup>LOW

**DÉCISION**

Séjours ski

## DEC2023\_863

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** l'avis d'appel public à concurrence pour l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande et à marchés subséquents, envoyé le 20 octobre 2023 pour publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 9 Novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'au terme du rapport d'analyse des offres, l'association Vacances et Découvertes classée 1ère s'est désistée et en conséquence l'Association EVASION 78, arrivant en deuxième position est retenue. Celle-ci est domiciliée 28 Chemin du Moulin à vent – 78280 GUYANCOURT, immatriculée au répertoire SIRENE sous l'identifiant 523 450 724 00035 et au répertoire national des associations sous le N° W783001895, représentée par M. Pierre MAUJOIN, président, apparaît comme la 2ème offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer l'accord-cadre de séjours ski à l'association EVASION 78, pour un groupe maximum de 60 enfants et adolescents âgés de 8 à 17 ans y compris l'encadrant de la Ville. L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2026.

Les périodes d'exécution des prestations sont prévues pendant les vacances scolaires d'hiver de la zone B aux dates suivantes :

- entre le 24 février et le 2 mars 2024,
- entre le 8 et le 15 février 2025,
- entre le 14 et le 21 février 2026.

L'association EVASION 78 est attributaire de l'accord-cadre à bons de commande sur la période du 24 février au 2 Mars 2024 à La Chapelle d'Abondance (Haute Savoie) pour un montant de 862 € HT/TTC par personne.

**ARTICLE 2 :** De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 3 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231211-DEC2023\_863-AU

S<sup>2</sup>LO

Date de mise en ligne : 04/01/2024

**ARTICLE 5** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 11/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville  
suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 -  
Lot 3 menuiseries extérieures  
*Société Copeaux et Salmon*

### DEC2023\_864

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la loi du 25 juillet 2023 relative à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU l'ordonnance n° 2023-660 du 26 juillet 2023 portant diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique nécessaires à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des équipements publics et des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la consultation réalisée par la société Siretec, désignée maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023, auprès de trois opérateurs économiques,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres fait apparaître la proposition de la société Copeaux et Salmon, sise au N°126 rue des Longues Raies à LA CROIX SAINT OUEN (60610), comme étant la mieux adaptée au besoin de la Collectivité, la plus économiquement avantageuse.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché de rénovation des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville à la société Copeaux et Salmon pour un montant de 71 849,26 € HT soit 86 219,11 € TTC.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 3 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 19/12/2023  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Abonnements pour les radios portatives et  
pour la géolocalisation  
Société TEL (Télécommunication et Électronique du  
Littoral)

### DEC2023\_865

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la commune de Nogent-sur-Oise pour l'utilisation des radios portatives de communication par les agents de la Police Municipale ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société TEL (Télécommunication et Électronique du Littoral) sise 9/13, rue Antoine Watteau - BP 31 - 59430 Saint-Pol-sur-Mer.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société TEL (Télécommunication et Électronique du Littoral) pour une prestation annuelle d'abonnements des radios et de géolocalisation des radios portatives des agents de la Police Municipale.

**ARTICLE 2 :** Le montant annuel de cette prestation est fixé à 2 860.00 € HT (soit 3 432.00 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT  
Date de signature : 29/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231229-DEC2023\_865-AU



Date de mise en ligne : 04/01/2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231229-DEC2023\_866-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Achat de 12 radios portatives avec batterie  
Société Télécommunications et Électronique du  
Littoral

### DEC2023\_866

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la commune de Nogent-sur-Oise de renouveler ses moyens de communication sur la voie publique pour les agents de la Police Municipale et Agents de Surveillance de la Voie Publique.

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société TEL (Télécommunication et Électronique du Littoral) sise 9/13 Rue Antoine Watteau B.P. 31 59430 Saint-Pol-sur-Mer.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société TEL (Télécommunication et Électronique du Littoral) pour la fourniture de 12 radios portatives avec batterie, 2 chargeurs, 8 contours d'oreilles et la programmation correspondante.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 5 411,30 € HT (soit 6 493,56€ TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT  
Date de signature : 29/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231229-DEC2023\_866-AU



Date de mise en ligne : 04/01/2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Contrat de maintenance du Terminal  
d'Alerte à Identification Assistée (borne  
TALIA) du château des Rochers  
*Société Telima Infoservices*

### DEC2023\_867

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de maintenir en parfait état de fonctionnement les dispositifs d'alerte du château des Rochers,

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société Telima Infoservices sise au N°12 rue Robert Moinon à GOUSSAINVILLE (95190),

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Telima Infoservices afin de procéder à la maintenance du Terminal d'Alerte à Identification Assistée (borne TALIA) du château des Rochers.

**ARTICLE 2** : Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

**ARTICLE 3** : Le montant annuel de ces prestations est fixé à 390,00 € HT soit 468,00 € TTC.

**ARTICLE 4** : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

**ARTICLE 5** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 13/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télécours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/01/2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231218-DEC2023\_868-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Contrat de prestation pour un spectacle  
dans le cadre de la semaine de la petite  
enfance 2024

### DEC2023\_868

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de proposer un spectacle dans le cadre de la semaine de la petite enfance.

**CONSIDERANT** l'offre de la société Karakoil Production sise 10, chemin Mastouloucia, 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE, représentée par Cécile PELLARINI, gérante.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Karakoil Production pour deux représentations du spectacle « La fée Lune » dans le cadre de la semaine de la petite enfance le 20 mars 2024 à 10h 15 et 11h.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 380 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231218-DEC2023\_869-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Contrat de prestation pour la mise à disposition des ressources numériques

### DEC2023\_869

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de proposer à ses usagers la mise à disposition de ressources numériques,

CONSIDÉRANT l'offre de la Médiathèque Départementale de l'Oise, sise 22 rue Vinot Préfontaine, 60000 BEAUVAIS.

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la Médiathèque Départementale de l'Oise pour la fourniture de ressources numériques pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 4 386,60 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 18/12/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231214-DEC2023\_870-AU

**S<sup>2</sup>LOW**

## DÉCISION

Fourniture de cylindres et serrures pour les  
écoles  
Société SAS SMC

### DEC2023\_870

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Commune de remplacer des cylindres de serrurerie, d'issue de secours et de serrures dans certaines écoles ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société SMC sise au N°846 avenue du Tremblay à CREIL (60100).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société SMC pour la fourniture de cylindres de serrurerie Laperche, de cylindres d'issue de secours et de serrures conformément aux devis 10340, 10353, 10362, 10328.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 1 747,19 € HT (soit 2 096,63 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 14/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231214-DEC2023\_871-AU

**S<sup>2</sup>LOW**

## DÉCISION

Accessoires pour la décoration des vœux  
FLOWER WORLD

### DEC2023\_871

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'acheter divers accessoires pour réaliser la décoration des vœux au Château des Rochers ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société FLOWER WORLD sise Zone Industrielle des Bas Près à Montataire 60160.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société FLOWER WORLD pour l'achat d'accessoires de décoration conformément aux devis 601367 et 601389 du 8 décembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 559,84 € HT (soit 639,99 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 14/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231214-DEC2023\_872-AU

**S<sup>2</sup>LOW**

## DÉCISION

Achat de 30 seaux de bitume à froid

DIPTER

### DEC2023\_872

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de racheter 30 seaux de bitume à froid pour la voirie ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société DIPTER sise Avenue Flore à GONESSE 95508.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société DIPTER pour l'achat de 30 seaux de bitume conformément au devis 17480 du 11 décembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 868,99 € HT (soit 1 042,79 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 14/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Achat de fournitures pour la rénovation du  
bardage au Gymnase des Granges -  
travaux en régie  
POINT.P

### DEC2023\_873

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de changer une partie du bardage du Gymnase des Granges suite à des fuites ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de POINT.P sise 2, rue du Marais Sec à NOGENT SUR OISE (60180).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à l'établissement POINT.P pour la fourniture de bardage pour le gymnase des Granges dans le cadre de travaux en régie, conformément au devis 2053438411 du 6 décembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de cet achat est fixé à 817,18 € HT (soit 980,62 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231215-DEC2023\_874-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Prestation Géomètre - Division cadastrale  
Site anciennement "FICOP"

### DEC2023\_874

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**VU** l'offre n° D20231562 du 8 novembre 2023 formulée par le Cabinet GREUZAT, Géomètre-Expert, domicilié 2 bis rue Louis Armand à CREPY-EN-VALOIS (60) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser la création d'une parcelle cadastrale le long de l'avenue du 8 mai 1945 ;

**CONSIDERANT** la proposition d'intervention formulée par le Cabinet GREUZAT compte tenu de leur connaissance et historique sur ce projet ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir au Cabinet GREUZAT pour une prestation de création de parcelle cadastrale le long de l'avenue du 8 mai 1945.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 1 446,00 € HT (soit 1 735,20 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231215-DEC2023\_874-AU



Date de mise en ligne : 04/01/2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Prestation de son par 3 régisseurs de l'ACPA  
pour le gala de P. PERRET au château des  
rochers le 14 janvier 2024

### DEC2023\_875

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de recourir à une prestation de 3 régisseurs (1 régisseur plateau et de 2 régisseurs du son) pour le gala de P. PERRET organisé à l'Espace Culturel du Château des Rochers, le 14 janvier 2024;

**CONSIDERANT** l'offre de la société ACPA sise BP 19 -60190 Estrées-Saint-Denis.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société ACPA pour une prestation son.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 3 194,42 € HT (soit 3 833,30 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget 2024.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée*

Date de mise en ligne : 04/01/2024  
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 18/12/2023  
Reçu en préfecture le 18/12/2023  
Publié le  
ID : 060-216004580-20231218-DEC2023\_875-AU





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIRE  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/01/2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231218-DEC2023\_876-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Location de matériel de lumière et de son  
pour le gala de P.PERRET le 14 janvier 2024  
au Château des rochers

### DEC2023\_876

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de louer du matériel de lumière et de vidéo conformément à la fiche technique liée au contrat de cession pour le gala de P. PERRET programmé le 14 janvier 2024 au Château des rochers ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Régietek sise 11 rue Gay Lussac – 95500 Gonesse.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à l'entreprise Régietek pour une location de matériel de lumière et de vidéo.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 3,360,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231218-DEC2023\_877-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Encart publicitaire pour le Gala de  
bienfaisance Pierre Perret  
Oise Hebdo

### DEC2023\_877

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise d'obtenir un encart publicitaire dans le Oise Hebdo n°1555 du 20 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société de presse de l'Oise, sise 26, rue de Harlay - 60200 COMPIÈGNE représentée par Vincent Gérard, directeur de la société Oise Hebdo.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société de presse de l'Oise pour placer un encart publicitaire (une demi-page) dans l'Oise Hebdo n°1555 du 20 décembre 2023 afin de promouvoir le gala de bienfaisance Pierre Perret.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 765 € HT (soit 918 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 18/12/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231218-DEC2023\_877-AU



Date de mise en ligne : 04/01/2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/01/2024

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231215-DEC2023\_878-AU

**S<sup>2</sup>LOW**

## DÉCISION

Achat de deux imprimantes pour le centre  
de santé

*Achat de deux imprimantes pour le centre de  
santé*

### DEC2023\_878

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les besoins de la commune pour la fourniture d'équipements informatiques (imprimantes) au centre municipal de santé de Nogent-sur-Oise,

CONSIDÉRANT l'offre de la société LDLC-PRO, sise 2 rue des étables – CS21035 - 69578 LIMONEST CEDEX.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société LDLC-PRO pour l'achat de deux imprimantes de référence « BROTHER MFCL2710DNF1 » dédiées au centre municipal de santé situé 95 rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise,

**ARTICLE 2** : Le montant total de cet achat est de 354,53€ HT (soit 425,44 € TTC) comprenant les deux imprimantes, l'éco-participation et des frais de port pour la livraison.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.



Date de mise en ligne : 04/01/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231218-DEC2023\_879-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

PLOMBERIE POUR DIVERS BATIMENTS

STE LAUBION

### DEC2023\_879

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Commune de se réapprovisionner en plomberie pour effectuer des réparations dans les bâtiments communaux ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société LAUBION sise 1 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société LAUBION pour l'achat de fournitures de plomberie conformément à leurs devis 163049 de 1 824,95 € HT, devis 163029 de 2 066,05 € HT, devis 163127 de 1 116,84 € HT.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces fournitures est fixé à 4 007,84 € HT (soit 4 809,41 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231218-DEC2023\_880-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Achat de diverses quincailleries et visseries  
pour le stock magasin et pour les écoles  
Sté TRENOIS DECAMPS

### DEC2023 880

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Commune de se réapprovisionner en petites fournitures de quincailleries, de visseries, de serrures et de matériels divers pour le stock magasin et pour ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société TRENOIS DECAMPS sise 405 rue Henry Bessemer à Saint Maximin (60740).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société TRENOIS DECAMPS pour la fourniture de quincailleries conformément à leurs devis 19917934 de 2 328,70 € HT ; devis 19913766 de 3 051 € HT.

**ARTICLE 2** : Le montant total de ces achats est fixé à 5 379,70 € HT (soit 6 455,64 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 18/12/2023

Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S OUVRIRE  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/01/2024

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231226-DEC2023\_881-AU

**S<sup>2</sup>LOW**

## DÉCISION

HANDICULT'URBAINE 6ème édition  
Location de plateforme Personne à Mobilité  
Réduite pour le vendredi 08 mars 2024  
AXSOL

### DEC2023\_881

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de mettre en place pour l'action HANDICULT'URBAINE une plateforme Personne Mobilité Réduite le vendredi 08 mars 2024 au Château Des Rochers ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société AXSOL dont le siège social est situé au 45 avenue Georges Politzer ZA de Trappes-Elancourt 78190 Trappes.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société AXSOL pour la fourniture d'une plateforme pour les personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'action HANDICULT'URBAINE le vendredi 08 mars 2024 au Château Des Rochers.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 1 190 € HT (soit 1 255,45 € TTC) frais de pose et mise en service compris.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE

Date de signature : 26/12/2023

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231218-DEC2023\_883-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Enrobé à chaud pour la voirie  
**BRENOUILLES ENROBES**

### DEC2023\_883

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de procéder au rebouchage des trous de voirie par de l'enrobé à chaud ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société BRENOUILLES ENROBES sise rue de corroy à Brenouilles 60870.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société BRENOUILLES ENROBES pour la fourniture de 14 tonnes d'enrobés à chaud G104 conformément à leur grille tarifaire de septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cet achat est fixé à 1 407,84 € HT (soit 1 689,41 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIRE  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/01/2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231218-DEC2023\_884-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Achat d'entrées au château d'Amboise  
dans le cadre de la classe de découverte  
du Groupe Scolaire Joséphine Baker

### DEC2023\_884

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de participer à l'organisation de la classe de découverte de l'école Joséphine Baker ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de l'association Château royal d'Amboise, BP 371 37403 Amboise Cedex.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à l'association Château royal d'Amboise, pour une visite guidée pour 98 enfants le 17 février 2024.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 1 205,20 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231218-DEC2023\_885-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Prestation de transport pour la classe de découverte de l'école Joséphine Baker

### DEC2023\_885

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de participer à l'organisation de la classe de découverte de l'école Joséphine Baker ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société SAS LES CARS PERDIGEON, ZI les Chapelette Route de Barleux BP 10097 80200 Peronne.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société SAS LES CARS PERDIGEON pour une prestation de deux bus de 57 places du 10 février au 17 février 2024.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 11 600 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : MehelDUPLESSI  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231218-DEC2023\_886-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Prestation d'hébergement pour une classe de découverte de l'école Joséphine Baker

### DEC2023\_886

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de participer au départ de la classe de découverte de l'école Joséphine Baker ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de l'association ARCHIPEL accueil international sise 24 rue de la Bourdillière 86130 Beaumont Saint Cyr, représentée par Jean-Marc FIALON, Directeur.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à l'association ARCHIPEL accueil international pour une prestation d'hébergement et repas pour 97 enfants du 11 février au 17 février 2024.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 25 759,90 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

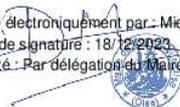
**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231218-DEC2023\_887-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Prestation pour une classe de neige de  
l'école Carnot

### DEC2023\_887

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de participer au départ en classe de neige pour les enfants de l'école Carnot ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société LE CHENEX sise 758 route du Cheney 74500 Saint Paul En Chablais, représentée par Monsieur et Madame CHEVALLAY.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société LE CHENEX pour une prestation complète (hébergement, repas, activités) pour 45 enfants du 24 mars au 30 mars 2024.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 21 658 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

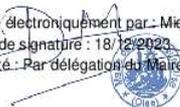
**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michèle DUPLESSI  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231218-DEC2023\_888-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Prestation parc et Hôtel Futuroscope pour la classe de découverte de l'école de l'Obier

### DEC2023\_888

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de participer à la classe de découverte du Futuroscope pour l'école de l'Obier ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Futuroscope destination, CS 93030 86130 JAUNAY-CLAN.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Futuroscope destination pour une prestation de 2 jours avec nuit d'hôtel, petit déjeuner, dîner, entrée du parc pour 75 enfants du 20 au 21 juin 2024.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 7 751,98 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : MehelDUPLESSI  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231218-DEC2023\_889-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Prestation de transport pour une classe de découverte de l'école de l'Obier

### DEC2023\_889

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de participer au départ de la classe de découverte de l'école de l'Obier ;

**CONSIDERANT** l'offre de la communauté de communes SOMME SUR OUEST sise 16 bis route d'Aumale BP7 700 33 80290 POIX DE PICARDIE, représentée par son Président Alain DESFOSES.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la communauté de communes SOMME SUR OUEST, pour une prestation de transport de deux autocars de 55 places à destination du Futuroscope du 20 au 21 juin 2024.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 4 750 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la communauté de communes précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231218-DEC2023\_890-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Achat d'une prestation classe de mer pour  
l'école Paul Bert élémentaire

### DEC2023\_890

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de participer aux départs en classes de découverte pour les enfants de l'école Paul Bert ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société « côté découvertes » sise 70 impasse du Ru 74750 Saint de Sixt, représentée par Monsieur ALBANESI Olivier, gérant.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société « côté découvertes » pour une prestation de classe de découverte mer et équitation pour 51 élèves de l'école Paul Bert du 17 juin au 21 juin 2024.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 21 624 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231219-DEC2023\_891-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Fourniture et livraison de bouteilles de  
champagne brut de 75cl.

### DEC2023\_891

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** la mise en concurrence réalisée au moyen d'un courriel avec accusé de réception transmis le 7 novembre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 8 décembre 2023 pour la fourniture et livraison de bouteilles de champagne brut de 75cl auprès des fournisseurs ci-dessous :

- Champagne Xavier LORIOT 37 rue du Lubre à Binson-et-Orquigny, (51700)
- Champagne THEVENET DELOUVIN – 28, rue Bruslard à PASSY GRIGNY (51700)
- Champagne JACQUART - 34 Boulevard Lundy à REIMS (51100)
- Champagne DUBOIS DROUILLY 8 rue Hauts de Saint-Loups à VILLEVENARD (51270)
- Champagne GARDET 13 rue Georges Legros à Clichy les Roses (51500)

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune en fourniture de bouteilles de champagne dans le cadre des ses événements culturels, associatifs, sportifs, de ses festivités et pour ses vœux au personnel et aux personnalités ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres présentant l'offre de la société Xavier LORIOT sise 37 rue du Lubre à Binson-et-Orquignys, représentée par Xavier LORIOT, directeur, comme étant la meilleure offre présentée.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Xavier LORIOT pour la fourniture et la livraison, dans la limite maximale de 900 bouteilles de Champagne au prix unitaire de 13,33 euros HT soit 16 euros TTC, dont l'offre présentée a été jugée la meilleure au regard de l'ensemble des critères de jugement de la consultation.

**ARTICLE 2** : Le montant maximal de ces achats est fixé à 11 997 euros HT (soit 14 400 euros TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : L'accord cadre à bons de commande est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 8 décembre 2024.

**ARTICLE 5** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231219-DEC2023\_891-AU



Date de mise en ligne : 04/01/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 19/12/2023

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231221-DEC2023\_893-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Contrats de location et de maintenance  
des copieurs pour la Ville

### DEC2023\_893

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**CONSIDERANT** la proposition faite par la centrale d'achat l'UGAP sise 5 Avenue d'Italie à AMIENS CEDEX 3 (80094) pour la location et la maintenance des copieurs.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à l'UGAP, au vu de son marché avec le prestataire TOSHIBA, pour la location avec maintenance des copieurs au sein des services municipaux et pour un montant annuel fixé à 12 470,60 € HT, soit 14 964,71 € TTC.

**ARTICLE 2 :** De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 3 :** Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 04 décembre 2023.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 21/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231226-DEC2023\_894-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

HANDICULT'URBAINE REPORTAGE PHOTO

Studio Jean LEGRESY

### DEC2023\_894

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de doter l'action Handicult'urbaine pour l'organisation d'un atelier photo composé d'un shooting des 12 modèles et d'un reportage photo durant les vacances d'hiver 2024, en vue du spectacle qui sera joué le vendredi 8 mars 2024 au château des Rochers ;

**CONSIDERANT** l'offre du studio Jean Legresy dont le siège social est situé au 16 rue de l'église 60340 VILLERS SOUS SAINT LEU, représenté par Mr LEGRESY Jean.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir au studio Jean LEGRESY pour un atelier photo sur les centres de loisirs durant les vacances d'hiver afin de préparer le spectacle HANDICULT'URBAINE du vendredi 8 mars 2024.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 1 500 € HT (non assujetti à la TVA).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GABRE

Date de signature : 26/12/2023

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Matériel électrique - travaux en régie Portail  
château et  
cuisine Joséphine Baker  
SALENTEY

### DEC2023\_896

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en matériel électrique pour terminer les chantiers en cours ;

CONSIDERANT l'offre de la société SALENTEY sise 1 rue du Wage à Beauvais 60000.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SALENTEY pour la fourniture de matériel électrique conformément aux devis 92347 et 92234 du 14 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 512,64 € HT (soit 615,16 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 22/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231222-DEC2023\_897-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Pièces détachées pour matériel des  
espaces verts  
JARDINS LOISIRS

### DEC2023\_897

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement le matériel des espaces verts ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre Commercial de Villevert à SENLIS 60300.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour l'achat de pièces détachées conformément aux devis 12560132 du 14 décembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 860,96 € HT (soit 1 033,14 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 22/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231222-DEC2023\_898-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Portes cartouches et câble

Société SONEPAR (CGED)

### DEC2023\_898

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune d'acheter des portes cartouches pour l'éclairage public et des câbles d'alimentation pour les manifestations de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SONEPAR (CGED) sise Parc d'Activités Le Colvert Bât. B à MONTATAIRE (60160).

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SONEPAR pour l'achat de fournitures conformément aux devis 0006107132 du 13/12/2023 d'un montant de 916,60 € HT et 0006107202 d'un montant de 286,88 € HT.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 203,48 € HT (soit 1 444,18 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 22/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/01/2024

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231226-DEC2023\_899-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

HANDICULTURBAINE stages pour la pièce  
chorégraphique du vendredi 8 mars  
2024  
Compagnie DK-BEL

### DEC2023\_899

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de doter l'action HANDICULTURBAINE de plusieurs jours de stages durant les vacances de février en vue de la préparation de la pièce chorégraphique qui sera jouée le vendredi 08 mars 2024 au Château des Rochers ;

**CONSIDERANT** l'offre de la compagnie DK-BEL dont le siège social est situé 22 avenue du champs bacon à 95400 Villiers-le-Bel, représentée par sa présidente Alexandra OSEI ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à l'association DK BEL pour 5 jours de stage sur les centres de loisirs afin de préparer le spectacle HANDICULTURBAINE du 8 mars 2024.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 1800 euros HT (association non assujettie à TVA). Il se décompose comme suit :

900 euros HT au titre de 5 séances de stages, à raison de 2 heures par stage.

900 euros HT au titre de l'extrait de la pièce chorégraphique

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CABRE

Date de signature : 26/12/2023

Qualité : Par délégation du Maire Nogent-sur-Oise adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIRE  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/01/2024

Envoyé en préfecture le 30/12/2023

Reçu en préfecture le 30/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231230-DEC2023\_900-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Commande de sandwiches  
Nuits de la lecture 2024

### DEC2023\_900

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté la Commune de Nogent-sur-Oise de proposer aux publics de la médiathèque des sandwiches à l'occasion des nuits de la lecture 2024 qui auront lieu le vendredi 19 et le samedi 20 janvier 2024 à la médiathèque ;

**CONSIDERANT** l'offre de la boulangerie L'ATELIER sise 84 rue du Général de Gaulle, 60180 Nogent-sur-Oise.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la boulangerie L'ATELIER pour la fourniture des sandwiches dans le cadre des nuits de la lecture 2024 qui auront lieu le vendredi 19 et le samedi 20 janvier 2024 à la médiathèque.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 355 € HT (soit 370,50 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 29/12/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Vente de matériaux issus de ramassages sur  
les voies publiques à la société GOUEDARD  
Frères

### DEC2023\_901

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € » ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de valoriser les matériaux ayant une valeur à la tonne provenant de ramassages effectués sur les voies publiques par les services techniques municipaux.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De vendre à la société GOUEDARD Frères sise au n°14 rue de Paris à SAINT MARTIN LONGUEAU (60700) les matériaux provenant de ramassages sur les voies publiques effectués du 24 mai 2023 au 6 octobre 2023 pour un prix total de 502,20 € HT en concluant une convention à cet effet.

Le montant de la TVA est dû par l'acquéreur conformément à l'article 283-2 sexies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 2 :** Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 22/12/2023

Qualifié : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231222-DEC2023\_902-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Pièces détachées automobiles  
GUEUDET

### DEC2023\_902

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société GUEUDET sise rue du Marais Sec à Nogent sur Oise 60180

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société GUEUDET pour l'achat de pièces automobiles conformément à leurs devis 200 et 25839 du 14 décembre 2023

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 385,81 € HT (soit 462,97 € TTC), I

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 22/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231222-DEC2023\_903-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Abonnement FREEBOX

### DEC2023\_903

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la commune de souscrire à des abonnements Freebox pour les services municipaux ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société FREE SERVICE, située à Paris Cedex 8 (75371).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société FREE SERVICE en souscrivant des abonnements Freebox pour les services municipaux. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Le montant annuel de cette prestation est fixé à 1 455,84 € HT (soit 1 747,00 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 22/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231229-DEC2023\_904-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Profils aciers et ridelles pour les espaces verts

PROLIANS

### DEC2023\_904

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de fournir aux espaces verts des tubes en aciers et des ridelles ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société PROLIANS sise 6 rue du Clos Barrois à Nogent-sur-Oise 60180

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société PROLIANS pour l'achat de profils acier et ridelles conformément à leur devis 274692 du 19/12/2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 840,92 € HT (soit 1009,10 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 29/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231227-DEC2023\_905-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Matériel électrique pour les écoles  
CGED SONEPAR

### DEC2023\_905

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de changer des interrupteurs et prises de courant dans les écoles ;

CONSIDERANT l'offre de la société CGED SONEPAR sise 3 rue Irène et Frédéric Jolliot Curie à Montataire 60160

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CGED SONEPAR pour l'achat de matériel électrique conformément à leur devis 117335 du 21 décembre 2023

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1662,91 € HT (soit 1995,49 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 27/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231227-DEC2023\_906-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Accessoires divers de plomberie  
chantier régie Château des Rochers  
LAUBION

### DEC2023 906

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'installer des nouveaux lave-mains et robinets de douche au Château des Rochers ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société LAUBION sise 1 rue du Marais Sec à Nogent sur Oise 60180

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Laubion pour l'achat d'accessoires de plomberie conformément à leurs devis 163368 et 163367 du 19 et 21 décembre 2023

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 812,80 € HT (soit 975,36 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 27/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231227-DEC2023\_907-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Matériel électrique pour chantier régie  
Château des Rochers  
CGED SONEPAR

### DEC2023 907

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'installer de nouvelles prises électriques au château des rochers ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société CGED SONEPAR sise 3 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à Montataire 60160

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société CGED SONEPAR pour l'achat blocs de prises électriques conformément à leur devis 17365 du 21 décembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 373,20 € HT (soit 447,84 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 27/12/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231227-DEC2023\_908-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Contrat de maintenance des ascenseurs  
des bâtiments communaux  
Avenant N°1

### DEC2023\_908

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision municipale N°DEC2023\_179 du 28 mars 2023 portant sur l'attribution du contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux à la société KONE agence Brie Picardie sise au N°8 rue Sainte Claire Deville à VERNEUIL EN HALATTE (60550),

**CONSIDERANT** l'obligation de maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les ascenseurs des bâtiments communaux,

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant N°1 au contrat de maintenance des ascenseurs souscrit avec la société KONE afin d'y ajouter l'Élévateur pour Personnes à Mobilité Réduite (EPMR) du château des Rochers.

ARTICLE 2 : Cet avenant entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la même durée que le contrat initial.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cet avenant est fixé à 531,63 € HT, portant le montant global annuel du contrat à 6 178,05 € HT révisable annuellement.

ARTICLE 4 : De signer toutes les pièces afférentes à cet avenant avec la société précitée.

ARTICLE 5 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 27/12/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télécours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/01/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231229-DEC2023\_910-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Contrat de maintenance des systèmes de  
désenfumage des bâtiments communaux  
Société Avis Services

### DEC2023 910

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de maintenir en parfait état de fonctionnement les dispositifs de sécurité incendie des bâtiments communaux,

**CONSIDÉRANT** la consultation de trois entreprises,

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société Avis Services sise au N°54 rue Pierre Curie à PLAISIR (78370) qui est conforme aux exigences techniques réglementaires et financièrement la plus avantageuse,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Avis Services afin de procéder à la maintenance des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux.

**ARTICLE 2 :** Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée d'un an reconductible une fois.

**ARTICLE 3 :** Le montant annuel de ces prestations est fixé à 2 680,00 € HT soit 3 216,00 € TTC.

**ARTICLE 4 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

**ARTICLE 5 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 29/12/2023

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/01/2024

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231201-ARR2023\_117-AR

S<sup>2</sup>LOW

## ARRÊTÉ

Délégation de fonctions à un conseiller  
municipal pour la célébration d'un mariage  
M. Habib KCHOK

### ARR2023\_117

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-18 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il convient de donner délégation à Monsieur Habib KCHOK, conseiller municipal de la Commune, à l'occasion du mariage prévu le 05 janvier 2024.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Une délégation d'exercer les fonctions d'officier d'état civil est accordée à Monsieur Habib KCHOK, conseiller municipal, pour célébrer le mariage suivant prévu le 5 janvier 2024 :

- Mariage de Monsieur SAID Moussa et de Madame BOUKHARIDE Donia, Aziza

Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ces mariages.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 01/12/2023  
Qualité : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## **ARRÊTÉ**

Affectation temporaire du Gymnasion situé 9 bis avenue du 8 mai 1945 à la célébration des mariages

### **ARR2023\_118**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code civil et notamment son article 75 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-30-1 et R.2122-11 ;

**VU** l'arrêté n°ARR2023\_064 en date du 3 juillet 2023 portant affectation temporaire de la salle BodreLOT située 74 rue du Général de Gaulle, Parc de la Mairie, à la célébration des mariages ;

**VU** les arrêtés n°ARR2023\_070 en date du 10 juillet 2023, n°ARR2023\_087 en date du 31 août 2023 et n°ARR2023\_094 en date du 27 septembre 2023 portant affectation temporaire de la salle multifonctions du Gymnasion situé 9 bis avenue du 8 mai 1945, à la célébration des mariages jusqu'au 23 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le grave incendie survenu dans la nuit du jeudi 29 juin au vendredi 30 juin et ayant pris son origine au niveau du hall d'accueil de la Mairie rend impossible l'ouverture au public et le travail des agents en Mairie, que ce soit au rez-de-chaussée ou aux étages ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place des mesures transitoires afin d'assurer la continuité du service public et le fonctionnement de l'ensemble des services de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que la salle des mariages située en Mairie demeure inaccessible et inutilisable en l'état, tant que les travaux de remise en état des lieux n'auront pas été réalisés ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre la célébration des mariages prévus et ceux à venir ainsi que le fait que les travaux précités restent à planifier, nécessitant la mise en place d'une organisation alternative dans l'attente de la remise en état de la Mairie permettant sa réouverture aux agents et au public ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger l'affectation de la salle précitée à la célébration des mariages ;

**CONSIDÉRANT** la disponibilité, la capacité ainsi que les conditions d'accessibilité et d'accueil de la salle multifonctions du Gymnasion permettant la célébration des mariages dans des conditions optimales ;

**CONSIDÉRANT** l'autorisation de Monsieur le Procureur de la République du 24 novembre 2023 donnée à cet effet.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La salle multifonctions située au rez-de-chaussée du Gymnasion – 9 bis avenue du 8 mai 1945 (60180 NOGENT-SUR-OISE), demeurera affectée à la célébration des mariages jusqu'au 30 mars 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** Cette salle répond aux caractéristiques nécessaires à la célébration des mariages dans les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine. Cette salle répond également aux conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Procureur de la République, à Madame le Préfet et

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231201-ARR2023\_118-AR

S<sup>2</sup>LO

Date de mise en ligne : 04/01/2024

sera publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 01/12/2023

Qualité : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

Date de mise en ligne : 04/01/2024



GRANDIR  
S OUVRIRE  
TRANSMETTRE

## ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

5bis Place des Trois Rois  
(Côté Impair)

Section BM - Parcelle n°212p

Création d'une entrée

Propriétaire du local :

Commune de Nogent sur Oise / EPFLO

### ARR2023\_128

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la *création d'une ouverture* sur le local avec l'enseigne « **Contact Carrefour** » donnant accès **Place des Trois Rois** parcelle **BM 212p** au profit de la Commune de Nogent sur Oise demandé par courriel le **30 novembre 2023**, le numérotage de cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée **BM n°212p** portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

**5bis place des Trois Rois**

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 22/12/2023

Qualité : Par délégation du Maire de Nogent-sur-Oise





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S OUVRIRE  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/01/2024

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231222-ARR2023\_129-AR

S<sup>2</sup>LOW

## **ARRÊTÉ**

Dérogation à la règle du repos dominical des  
salariés  
Année 2024

### **ARR2023\_129**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**VU** la consultation préalable pour avis auprès des organisations d'employeurs et des salariés intéressés ;

**VU** l'avis favorable émis par le conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise par délibération du 14 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable émis par le Conseil municipal par délibération n°DEL2023\_133 en date du 18 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le besoin exprimé par certains commerces de détail implantés à Nogent-sur-Oise pour pouvoir ouvrir certains dimanches de l'année 2024 lors d'événements commerciaux et que cela est également bénéfique pour la ville de Nogent-sur-Oise.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Des dérogations à la règle du repos dominical des salariés sont accordées de la manière suivante pour l'année 2024 :

Pour les hypermarchés, commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé, commerces de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, commerces de détail de parfumerie et produits de beauté en magasin spécialisé, commerces de détail de la chaussure, commerces de détail de la maroquinerie et d'articles de voyage, commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé, commerces de détail d'optique, commerces de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé, commerces de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé, commerces de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé, commerces d'horlogerie et de bijouterie, autres commerces de détail spécialisé divers, commerces de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé :

31 mars 2024

14 juillet 2024

1er décembre 2024

8 décembre 2024

15 décembre 2024

22 décembre 2024

29 décembre 2024

Date de mise en ligne : 04/01/2024

Pour les supermarchés :

3 novembre 2024  
10 novembre 2024  
17 novembre 2024  
24 novembre 2024  
1er décembre 2024  
8 décembre 2024  
15 décembre 2024  
22 décembre 2024  
29 décembre 2024

Pour les commerces de détail de produits surgelés :

8 décembre 2024  
15 décembre 2024  
22 décembre 2024  
29 décembre 2024

Pour les commerces de détail de voitures et de véhicules automobiles légers :

14 janvier 2024  
17 mars 2024  
16 juin 2024  
15 septembre 2024  
13 octobre 2024

**ARTICLE 2** : Tous les magasins des branches d'activité précitées, sans exception, établis à Nogent-sur-Oise sont autorisés à ouvrir les dimanches concernés tels que mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Tout salarié privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps pris par roulement dans la quinzaine qui suivra la suppression du repos dominical.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, affiché, notifié aux magasins concernés et transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) - Oise et au Commissariat de Police de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 22/12/2023  
Qualité : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*